

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/150
Séance du 22 mars 2017**

TRAMWAY T10 ANTONY-CLAMART

**AVANT-PROJET (AVP)
ET CONVENTION DE FINANCEMENT PRO/ACT/AF**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional ;
- VU** la délibération n°2015/050 du Conseil du STIF du 11 février 2015, approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête d'utilité publique, la convention de financement d'avant-projet et des premières acquisitions foncières relatifs au projet de tramway T10 Antony-Clamart ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-174 du 11 octobre 2016 déclarant d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, du projet de réalisation du tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart), portant cessibilité des parcelles de terrain et portant transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU** le rapport n°2017/150 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 17 mars 2017 ;

CONSIDERANT les études d'avant-projet réalisées par le département des Hauts-de-Seine et le STIF ;

CONSIDERANT les demandes émises par les maires et le département des Hauts-de-Seine lors de la Commission de suivi n°6 du 27 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet relatif au tramway T10 de la Croix de Berny (Antony) à la Place du Garde (Clamart), avec un coût d'objectif de 351 M€ HT aux conditions économiques de décembre 2011, en intégrant dans la suite des études les demandes émises lors de la Commission de suivi du 27 janvier 2017, et notamment le souhait du département des Hauts-de-Seine d'étudier, sur son périmètre, une troisième voie routière sur la RD2 à Clamart ;

ARTICLE 2 : demande aux maîtres d'ouvrages de poursuivre les efforts de maîtrise des délais ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement « études de projet (PRO), mission d'assistance aux contrats de travaux (ACT), acquisitions foncières complémentaires et premiers travaux » relative au tramway T10 entre l'Etat, la région Ile-de-France, le département des Hauts-de-Seine et le STIF pour un montant de 26,8 M€ HT en euros courants, répartis comme suit entre les maîtres d'ouvrage :

- périmètre département des Hauts-de-Seine : 18 062 000 €
- périmètre STIF : 8 738 000 €

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE